



OFFICE NOTARIAL DE DOMÈNE

M^e Marie Krampac-Duverneuil

Successeur de Maître Jean Recoura,
de Maîtres Jean-Joseph et Bruno Escallier

PIECES ET RENSEIGNEMENTS A FOURNIR A L'ETUDE EN VUE DU REGLEMENT DE SUCCESSION

I - Lors du PREMIER rendez-vous :

Merci de vous munir de :

- acte de décès,
- livret de famille (ainsi que celui du ou des précédents mariages),
- Testament (s'il est en votre possession)

II – ULTERIEUREMENT en fonction de votre situation :

Vous trouverez ci-après la liste des pièces et renseignements qui seront à fournir à l'étude, afin de régler la succession.

Afin de fournir tous les documents, vous pouvez attendre d'avoir eu le premier rendez-vous avec le notaire, qui vous donnera les explications nécessaires.

ETAT CIVIL

1) Concernant le défunt :

- Contrat de mariage
- Jugement de curatelle ou de tutelle.
- Copie de l'acte contenant donation entre époux.
- jugement de divorce (le cas échéant).

2) Concernant les héritiers ou légataires :

- Copie du contrat de mariage,
- Jugement de curatelle ou de tutelle (pour les majeurs protégés ou mineurs).
- Si l'un des héritiers est handicapé, il y a lieu de fournir une copie de sa carte d'invalidité ou attestation d'un médecin justifiant qu'il ne peut travailler dans des conditions normales de rentabilité (cet héritier pourra bénéficier d'un abattement spécial sous certaines conditions).

DISPOSITIONS DE DERNIERES VOLONTES

- copie de l'acte contenant donation entre époux,
- testament, s'il est en votre possession.

3 rue de la République
38420 Domène

☎ 04 76 77 12 09

☎ 04 76 77 19 75

@ office.duverneuil-domene@notaires.fr

🌐 krampac-duverneuil-domene.notaires.fr

Notaire

SIRET 752 040 758 00019



Parking réservé à la clientèle - "Sonnez à l'interphone"
Entrée piétonne et voiture par la place Stalingrad.



ACTIF

ELEMENTS D'ACTIF PERMETTANT DE DETERMINER LA MASSE DES BIENS QUI SERA TAXABLE AU TITRE DE L'IMPOT DE SUCCESSION

1) LISTE DE TOUTES LES CAISSES DE RETRAITE

au nom du défunt :

- nom, adresse de chaque caisse et numéro de dossier

2) CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE ET CAISSE COMPLEMENTAIRE (MUTUELLE)

au nom du défunt :

- copie de la carte d'assuré social, ou numéro de sécurité sociale,
- copie de la carte de Mutuelle ou à défaut nom adresse de l'organisme et numéro d'identification.

3) COMPTES BANCAIRES, CAISSE D'EPARGNE, LA BANQUE POSTALE....

- liste des banques et organismes bancaires dans lesquelles le défunt était titulaire de comptes,

TRES IMPORTANT :

FOURNIR EGALEMENT TOUS LES COMPTES JOINTS ET LES COMPTES OUVERTS AU NOM DU CONJOINT, POUR DES EPOUX MARIÉS SOUS UN REGIME DE COMMUNAUTE.

Précision faite que les comptes-joints et les comptes ouverts au nom du conjoint ne sont pas bloqués sauf demande expresse des héritiers.

4) PARTS DE SOCIETES

Si le défunt était titulaire de parts de sociétés (SARL – SA – SCI - GFA ou autres) (et pour son conjoint si les époux étaient mariés sous un régime de communauté), il y a lieu de fournir:

- les statuts de la société mis à jour,
- justificatif de la nomination du ou des gérants,
- les acquisitions ou cession de parts éventuelles,
- un extrait de KBis de la Société ou à défaut son numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés,
- l'attestation du comptable sur la valorisation des parts sociales,
- le dernier bilan de la société permettant d'identifier les comptes-courants dont le défunt pouvait être créancier.

5) FONDS DE COMMERCE – FONDS ARTISANAUX

- copie de la carte d'immatriculation au répertoire des métiers ou copie du KBis ou numéro d'identification SIREN,
- copie des trois derniers bilans.

5) VEHICULE AUTOMOBILE

- carte grise pour chaque véhicule,
- valeur de ces biens (cote Argus à la date du décès).

6) MOBILIER – BIJOUX – OBJETS DE VALEUR

- forfait fiscal de 5 % de l'actif brut de succession, pour les meubles meublants



à défaut, il convient d'établir par le notaire ainsi qu'un commissaire-priseur, en présence des héritiers ou toute personne ayant intérêt, une estimation dans un inventaire clôturé.

Il peut être fait échec au forfait fiscal de 5 % par une attestation du directeur de l'hôpital ou de la maison de retraite où vivait le défunt et si celui-ci ne possédait aucun mobilier.

Ce choix appartiendra aux héritiers, dès lors qu'ils auront pris connaissance des éléments d'actif et de passif de la succession.

7) CONTRAT D'ASSURANCES

Tous les contrats d'assurances-vie souscrits auprès de tout organisme (**PAR LE DEFUNT OU SON CONJOINT S'ILS SONT MARIÉS SOUS UN RÉGIME DE COMMUNAUTÉ**).

8) CREANCES DIVERSES

C'est à dire toute somme **due au jour du décès** du défunt ou à son conjoint commun en biens même si elle a été remboursée depuis ; reconnaissance de dette **enregistrée**, indemnité d'assurance, gains de jeux, etc...

9) BIENS IMMOBILIERS

Titres de propriété de tous les biens immobiliers : appartement – garage – maison – terrain – bois – taillis, parcelles agricoles, locaux commerciaux ou autres), y compris pour les biens propres de chaque époux (si le défunt était marié sous un régime de communauté).

Indication de la valeur vénale de ces biens, **au jour du décès**.

Travaux effectués par l'un des époux ou la communauté sur les biens propres de chaque époux ou sur les biens de communauté (justificatifs des factures),

Copie des baux, si les biens sont loués,

Nom et adresse du ou des syndics, pour les immeubles en copropriété,

Justificatifs si les biens immobiliers ont été acquis sous un régime particulier (Biens ruraux – Forêts – Biens exonérés de droit de succession sous certaines conditions etc...)

10) ACTES DE DONATION, DONATION-PARTAGE OU DECLARATIONS DE DONS MANUELS consentis par le Défunt

copie de tout acte contenant donation, donation-partage ou don manuel enregistré, consentis par le défunt, à ses enfants ou à des tiers (même si ces donations ont plus de 15 ans).

11) POUR TOUTES SUCCESSIONS OU DONATIONS RECUEILLIES PAR LE DEFUNT OU SON CONJOINT PENDANT LE MARIAGE

Fournir tous titres de propriété et relevés de comptes établis par le notaire chargé de tels actes.

PASSIF

1) LES FRAIS DE DERNIERE MALADIE

Sur justificatifs – facture d'hôpital, soins, forfait journalier, dus au décès.

2) LES FRAIS FUNERAIRES



Sur le plan fiscal, les frais funéraires sont déductibles dans la limite d'un forfait de 1.500 euros.

3) TOUTES DETTES OU FACTURES

Sur justificatifs :

- charges de copropriété,
- facture EDF – GDF,
- facture eau,
- facture FRANCE TELECOM, ou fournisseur mobile,
- facture d'hébergement (maison de retraite),
- loyer non payé restant dû,
- exécution d'un cautionnement,

(Et plus généralement, toutes dettes existant au décès ou nées dans la période où est survenu le décès et à la charge du défunt ou de la communauté - attention : la collecte de ces informations est très importante car elle permet de réduire l'assiette de l'impôt de succession).

4) IMPOTS

- dernier avis d'imposition ou de non-imposition,
- dernière déclaration d'impôt sur les revenus, si elle est postérieure au dernier avis émis,
- copie des dernières Taxes Foncières concernant tous les biens immobiliers, y compris ceux dont le défunt était usufruitier,
- copie de la dernière Taxe d'Habitation concernant la résidence principale et autres biens taxés,
- dernière déclaration d'Impôt sur la Fortune (si tel est le cas).

5) FONDS NATIONAL DE SOLIDARITE, AIDE SOCIALE, A.P.A., A.S.P.A. etc...

Certaines Aides sont remboursables par les héritiers, et sous certaines conditions ou limites, il y a donc lieu :

- d'indiquer si le défunt était bénéficiaire de telles aides et le type de ces aides.
- et de fournir copie du courrier de l'organisme qui a accordé ces aides.

6) TOUTE PROCEDURE AMIABLE OU CONTENTIEUSE

Susceptible de faire naître à la charge de la succession du chef du défunt une dette, telle, condamnation pénale ou civile ou versement d'une somme à un titre quelconque.

7) ENGAGEMENTS CIVILS

Fournir le justificatif de tout cautionnement, promesse de cautionnement ou tous engagements civils souscrits par le défunt et/ou son conjoint commun en biens.